

## **GROUPE IRD**

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €  
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE  
Euronext Paris – Compartiment C  
Code Isin FR 0000124232

### **PROCES-VERBAL**

#### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**22 JUIN 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,  
LE 22 JUIN A 15 HEURES ,**

Les actionnaires de la société GROUPE IRD, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 4 Juin 2021 et aux BALO n° 59 du 17 mai 2021 et 68 du 7 juin 2021, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par la représentante de la SOCIETE GENERALE Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812 44 308 NANTES CEDEX 3, a été élargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec ladite société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre LETARTRE, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général.

GPI-CITE DES ENTREPRISES, représenté par Monsieur Jean-Pierre GUILLON,  
GPEL, représenté par Monsieur Gilbert HENNIQUE,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Maxence GAILLIARD, Responsable Juridique GROUPE IRD, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que :

- 6 actionnaires, possédant 1 823 176 actions, étaient présents,
- 1 actionnaire représentant 1 3822 actions, avait donné pouvoir au Président,
- 4 actionnaires, possédant 709 065 actions, avaient voté par correspondance,

Ensemble, réunissant 2 533 623 actions (87,53 % des actions ayant droit de vote).

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (Quorum Légal de 20 % - Majorité des voix présents ou représentés).

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Arnaud DELPIERRE,
- AEQUITAS, représenté par Monsieur Benoit VANDERSCHULDEN,

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2020, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et leurs annexes,

- le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- la liste des administrateurs et du directeur général,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
  - a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
  - b) l'ensemble des rapports du conseil d'administration, des Commissaires aux comptes,
  - c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
  - d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
  - e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
  - f) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
  - g) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la Société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce - approbation des dites conventions,
- Arrivée au terme de mandats d'administrateurs et renouvellement,
- Ratification de cooptation de deux administratrices,
- Politique de rémunération des mandataires sociaux - votes ex ante et ex post sur leurs rémunérations,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports, à savoir :

- Rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, Thierry DUJARDIN, Directeur Général, et les Commissaires aux comptes commentent les rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail sont échangées.

Les débats étant clos, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.



### PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat de 2 204 379,14 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 14 222,89 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2020 se traduisent par un bénéfice net comptable de 2 204 379,14 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice, de la façon suivante :

A la réserve légale (5 %)	110 500,00 €
Qui s'élevait à	3 709 329,00 €
Qui s'élèvera à	3 819 829,00 €

Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
---------------------------------	----------------

Bénéfice distribuable :

Solde du résultat de l'exercice	2 093 879,14 €
Solde du report à nouveau créditeur	2 318 211,37 €
Total distribuable :	4 412 090,51 €

A la distribution d'un dividende de 1,04 € par action	3 019 403,92 €
-------------------------------------------------------	----------------

Après distribution, le compte « Report à nouveau » s'établirait à	1 392 686,59 €
-------------------------------------------------------------------	----------------

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 1,04 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto-détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Ce dividende sera mis en paiement le mercredi 7 juillet 2021. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 10 301 K€ (dont 6 410 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la participation à la constitution et la prise de participation de GROUPE IRD SA au capital d'AVENIR ET TERRITOIRES III S.A.S., présidée par OXALIS CONSULTING, ainsi que les conventions de prestations de services techniques, de gestion locative et de gestion administrative signées avec BATIXIS et RESALLIANCE SERVICES. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 598**

**Voix Contre : 20**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 5**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la modification de l'article 6.2.2. du Contrat d'émission d'obligations du 28 juin 2019. Le Souscripteur ayant la faculté de demander à l'Emetteur, tous les 6 mois à l'issue de la souscription d'une tranche et pendant la durée du Contrat, de procéder au remboursement anticipé a minima de 500 Obligations émises pour chaque tranche. Le remboursement de chaque tranche d'Obligations s'effectue à la valeur nominale. Le Souscripteur supporte une pénalité de remboursement anticipé due à l'Emetteur, égale à 25 % du montant total des intérêts dus à la date du remboursement anticipé. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 186 815**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 346 808**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations pour un montant total de 3 600 000 € souscrites par ALLIANCE EMPLOI et par le MEDEF LILLE METROPOLE. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 1 773 262**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 760 361**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la prolongation de 2 ans de l'émission d'obligations souscrite par NORD CREATION. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 186 815**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 346 808**

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement de la somme de 18 000 € pour l'action WORLD FORUM, portée par le RESEAU ALLIANCES. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 618**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 5**

#### DIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le versement d'un don de 2.000 € à ENTREPRISES ET CITES – Fonds de dotation pour l'action Y croire et agir en Hauts-de-France, portée par l'Association Y CROIRE & AGIR. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 1 057 265**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Hors vote : 1 476 358**

#### ONZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Isabelle DE GRAEVE épouse HOTTEBART, née le 28-07-1959, à ROUBAIX (59), demeurant 61 avenue du Plat Pays 59910 BONDUES, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### DOUZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Odile D'HONDT épouse MAUDENS, née le 24-11-1962, à BAPAUME (62), demeurant 14 rue Fagard 02110 BOHAIN – EN -VERMANDOIS, de nationalité française, en qualité d'administratrice, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### TREIZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GPI – CITES DES ENTREPRISES, dont le siège est 40 rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### QUATORZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL PARITAIRE EMPLOI (GPEL), dont le siège social est 445 Boulevard Gambetta – Immeuble Mercure – 59200 TOURCOING, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### QUINZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la Société HOLDING MALAKOFF HUMANIS S.A, RCS 401.678.180 PARIS, dont le siège social est 21 rue Lafitte 75009 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**





#### **SEIZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de l'Association UNION DES INDUSTRIES TEXTILES ET HABILLEMENT, dont le siège social est 41 rue des Métissages, CS 70314, 59366 TOURCOING CEDEX, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et à tenir en 2028. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Blandine BAZIL épouse PESSIN, née le 07-03-1972 à PARIS 17<sup>ème</sup> (75), demeurant 7 rue Jeanne d'Arc 59650 VILLENEUVE D'ACSQ, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Monsieur Yann ORPIN, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2023 et statuant sur les comptes 2022. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Madame Caroline POISSONNIER épouse BRYLA, née le 06-10-1984 à ARMENTIERES 59), demeurant 112 B rue de la gare 59189 STEENBECQUE, de nationalité française, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de BTP BANQUE, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'AGO tenue en 2025 et statuant sur les comptes 2024. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2021. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 766 948**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Président du Conseil d'administration. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*ms*

*MS*  
*[Signature]*

*ms*

#### VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération du Directeur Général. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-TROISIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que la rémunération des mandataires sociaux concernés. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve son contenu ainsi que les principes et modalités des règles de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020, au prorata de la participation de chacun aux réunions, une rémunération double étant attribuée aux administrateurs constituant le Comité d'audit, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration. Elle approuve également la rémunération du Censeur. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-SIXIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération attribuée aux Présidents à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments décrits au point 4.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, constatant leur conformité avec le vote de l'AGO du 23 juin 2020, approuve la rémunération et les avantages attribués au Directeur Général à raison de son mandat au titre de l'exercice 2020. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### VINGT-HUITIEME RESOLUTION

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement 596/2014 MAR,

- Autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre maximal de 290 327 actions représentant 10% du capital de la Société, étant précisé que ce nombre d'actions sera ajusté à 10% du nombre d'actions résultant de toute augmentation ou réduction de capital ultérieure ;



- Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes susvisés et des pratiques admises par l'Autorité des Marchés Financiers, en vue :
    - o D'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
    - o De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou, le cas échéant, de tout plan d'épargne groupe, toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
    - o De la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
    - o De leur annulation, en tout ou partie dans les conditions et sous réserve d'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;
    - o De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur ;
  - Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs, offres publiques, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que la Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. La part du programme susceptible d'être réalisée sous la forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions ;
  - Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en périodes d'offre publiques sur le capital de la Société ou initiée par la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
  - Décide que le prix minimum de vente par action de la Société est fixé à dix (10) euros et que le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à trente-cinq (35) euros par action, le montant total des acquisitions ne pouvant donc dépasser 10.161.445 euros, sauf ajustement résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital ultérieure ;
  - Délègue au conseil d'administration, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat par action susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - Prend acte que la Société devra informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
  - Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et généralement faire tout le nécessaire ;
  - Décide que la présente autorisation prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 23 juin 2020 dans sa vingt-neuvième résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.
- L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »

**Cette résolution est adoptée par :**

**Voix Pour : 2 533 623**

**Voix Contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Les Scrutateurs,  
GPI – CITE DES ENTREPRISES**

  
GPEL

**Le Président,  
Jean-Pierre LETARTRE**



**Le Secrétaire  
Maxence GAILLIARD**

